

# DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-12/87B

## **Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	10
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT

**Secrétaire de séance :** Christophe MANAS

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents définit le cadre de la mise en place et du versement de la participation aux garanties « complémentaires santé et/ou prévoyance ».

Actuellement, les agents de Sud Roussillon, conformément à la délibération en date du 23 février 2022, modifiée le 24 janvier 2024, bénéficient d'une prise en charge financière de leur cotisation individuelle lorsqu'ils ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement « labellisé ».

Les participations financières actuelles sont les suivantes :

### **1) Participation complémentaire santé :**

- Agents de catégorie C : 60€/mois
- Agents de catégorie B : 40€/mois
- Agents de catégorie A : 30€/mois

### **2) Participation à la prévoyance :**

- 40 € par agent et par mois

Suite à la réunion du CST, du 17 novembre 2025, il est proposé au bureau de délibérer sur une uniformisation de la participation financière aux contrats de protection complémentaire santé, soit 60 € mois pour l'ensemble des catégories C, B et A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ **DECIDE** d'uniformiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire de l'ensemble des agents.

↳ **APPROUVE** les modalités de participation suivantes :

**1) Participation complémentaire santé :**

- Agents de catégorie C, B et A : 60€/mois

**2) Participation à la prévoyance :**

- 40 € par agent et par mois

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits au budget de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

